

L'an deux mille vingt-et-un, le sept du mois d'octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Anne-Marie MORLIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Étaient présents :

Mesdames : Anne-Marie MORLIER, Laurence MORICE, Hélène GASTEL, Isabelle LUCAS, Elodie RIGAUD, Corine TABURET,

Messieurs : Gilbert GEORGEAULT, Aurélien LORIER, Florian LE BOUCHER, Stéphane LE CLINCHE, Jérôme LEMEITOUR, Matthias de MAUROY.

Absents excusés : Pierre MELOT ; Michel MELOT et Gwendal LE GUENNEC

Pouvoir : NÉANT

Secrétaire de séance : Florian LE BOUCHER

1) Approbation de la réunion du conseil municipal du 9/09/2021

Le conseil municipal donnera son avis.

•	Pour : 12	•	Contre : 0	•	Abstention : 0
---	------------------	---	-------------------	---	-----------------------

2) Compte rendu des commissions et état d'avancement des affaires en cours

Un compte-rendu sera fait sur les commissions qui ont eu lieu :

(Gilbert GEORGEAULT)

- Commission urbanisme

- ➡ Point sur l'avancement de la révision du PLU
- ➡ Point sur l'avancement du projet lotissement

Nous sommes en attente du retour de l'ABF et des services administratifs. Le projet de lotir se densifie en passant à 21 lots (contre 18 au départ)

- Commission finances

- ➡ Point sur les demandes de prêt pour le lotissement

Mme MORLIER, la maire et M. GEORGEAULT ont rencontré le CREDIT AGRICOLE afin d'obtenir une autorisation de prêt.

(Laurence MORICE)

- Commission communication / associations

- ➡ Distribution de La Pierre Blanche

La distribution de la PIERRE BLANCHE est prévue ce vendredi et samedi, la distribution des plaques de numérotations se fera en même temps dans la mesure du possible.

- Commission jeunesse

(Corinne TABURET)

- Commission Environnement

- Distribution des numéros des lieux-dits

➡ Travaux à l'école

L'entreprise SOLER va finir les travaux d'isolation et le câblage informatique réalisé par l'entreprise MOREL sera effectués pendant les vacances scolaires.

Questionnement sur la raison technique d'enlever l'isolation présente dans le grenier de la Mairie.

➡ Chemins communaux, projet vente, enquête publique ?

Pour l'aménagement du chemin de la Biardière, un devis a été demandé à l'entreprise COLOMBEL. Un dossier d'amendes de polices va être déposé dans le cadre de l'amélioration de la sécurité des piétons.

- Commission extra-communale (Vitré communauté, ...)

➡ Réunion sur l'habitat Vitré communauté (Matthias De Mauroy)

L'association des compagnons bâtisseurs de Bretagne se proposent d'intervenir rapidement via un « BRICOBUS » pour des petits travaux. Elle participe à l'amélioration de l'habitat du territoire et à l'installation des primos-acquérents.

Ajout de deux points à l'ordre du jour : La Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter les points suivants.

➡ Subvention PASS ASSO

➡ Subvention Bibliothèque de l'école

3) Avenant n°6 de la convention ADS pour l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer des actes) à L 422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R 423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires) ;

Vu la délibération n°387 du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des A.D.S.

Vu la délibération n°93 du conseil communautaire du 4 mai 2015 relative à la mise en oeuvre du service commun des ADS (Application du droit des sols) autorisant la signature de la convention de service commun et arrêtant un coût unitaire de 200€ par équivalent permis de construire (EPC) ;

Vu la délibération n°2017-116 du conseil communautaire du 7 juillet 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu la délibération n° 2018-071 du conseil communautaire du 20 avril 2018 arrêtant le coût unitaire de l'équivalent permis de construire et autorisant la signature de l'avenant n°2 ;

Vu la délibération n° 2019-065 du conseil communautaire du 26 avril 2019 arrêtant le coût unitaire de l'équivalent permis de construire, autorisant la signature de l'avenant n°3 et déléguant à l'assemblée des Maires « bureau communautaire » la décision de l'évolution des tarifs jusqu'à concurrence de 200€/EPC ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-249 en date du 7 décembre 2020 arrêtant le coût unitaire de l'EPC à la somme de 191€ pour l'exercice de 2019 et autorisant la signature de l'avenant n°5

Vu la délibération du bureau communautaire N°DB 2020 020 en date du 7 décembre 2020 arrêtant le coût unitaire de l'EPC à la somme de 191€ pour l'exercice 2019 et autorisant la signature de l'avenant n°5

Vu l'arrêté de délégation AP 2020_037 du 23 juillet 2020 confiant à M. Louis MENAGER le suivi du service commun d'autorisation du droit des sols ;

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 11 février 2021 ayant pour objet de valider le bilan 2020 du coût de revient du service mutualisé de l'Application du Droit des Sols. Il se traduit par une évolution du prix de l'équivalent PC à hauteur de 171 € ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 27 mai 2021 approuvant l'évolution du tarif pour 2020 à hauteur de 171 € l'équivalent PC ;

Les adhérents du service commun conviennent ce qui suit :

La convention de service commun est modifiée comme suit :

Article 1 :

L'article 9 est ainsi modifié :

Cet article est ainsi rédigé :

« Article 9 : Dispositions financières

La prise en charge des coûts résultant de l'activité du service sera assurée par la commune. Le principe de tarification est à l'acte sur la base des deux options possibles définies à l'article 4.

Pour la première année, soit du 1er juillet au 31 décembre 2015, le coût du service par équivalent permis de construire (EPC) est estimé à 200€ :

- permis de construire : 1 EPC
- déclaration préalable : 0.7 EPC
- permis d'aménager : 1.2 EPC
- certificat d'urbanisme a : 0.2 EPC
- certificat d'urbanisme b : 0.4 EPC
- permis de démolir : 0.8 EPC.

A la fin de chaque année, un bilan d'activités du service sera réalisé et présenté aux instances communautaires compétentes.

Le conseil communautaire de Vitré communauté peut, si besoin, ajuster le coût du service par EPC. Toute modification des modalités financières fera l'objet d'un avenant à la convention qui sera à valider par les parties.

Ainsi, pour l'année 2020, le coût du service par équivalent permis de construire (EPC) est évalué à 171€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider l'avenant n°6 de la convention ADS et d'autoriser Madame la Maire à signer la convention.

• Pour : 12	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

4) Dénonciation de la convention de mise à disposition du personnel technique pour l'assainissement

Madame la Maire expliquera au conseil municipal que vitré communauté a pris la compétence de l'assainissement depuis le 1 janvier 2020.

Comme la communauté de Vitré n'avait pas à disposition de personnel technique pour assurer intégralement l'entretien des ouvrages d'assainissement sur notre commune. Une convention a été signée afin que l'agent technique assure l'entretien.

Une convention de mise à disposition de notre service technique a été renouvelé le 01/07/2021 pour une durée de 6 mois.

Vu la prise de la compétence de l'assainissement au 01/01/2020 par vitré communauté, la commune souhaite qu'elle prenne intégralement ses compétences à partir du 01/01/2022.

Par conséquent, la commune dénonce la convention de mise à disposition de notre personnel technique pour l'assainissement. La convention prend fin le 31/12/2021.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de dénoncer cette convention

• Pour : 12	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

5) Taxes d'aménagement

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, les collectivités peuvent prendre des délibérations pour une instaurer la taxe d'aménagement ou y renoncer, fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives.

Mme la Maire rappelle que, sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement est au taux de 2.5% (il peut varier entre 1 et 5%).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité le 2/07/2018 de :

- Abroger toutes les délibérations précédents relatives à la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

- Sur l'ensemble du territoire communal de maintenir la taxe d'aménagement au taux de 2.5%
- Rappeler les exonérations de droits en application de l'article 331.9 du code de l'urbanisme à savoir :
 - o Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique,
 - o Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI),
 - o Certains locaux des exploitations, des coopératives agricoles et des centres équestres,
 - o Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN),
 - o Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAV),
 - o Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de projet urbain partenarial (PUP),
 - o Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques sous certaines conditions,
 - o La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit et démolé depuis moins de dix ans sous certaines conditions,
 - o La reconstruction de locaux sinistrés sous certaines conditions,
 - o Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m2.

L'adoption ou la renonciation à la taxe d'aménagement vaut pour une période de trois ans. La présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Taux taxe d'aménagement des communes avoisinantes :

COMMUNES	TAUX TAXES D'AMÉNAGEMENT
Boistrudan	2 %
Marcillé-robert	1.85%

Pour information :

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable (article L 332-28 du Code de l'Urbanisme).

- Taxe d'aménagement
- Redevance d'archéologie préventive (lorsque des fouilles sont prescrites en application de l'article 2 de la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive).

TA Communale	Taux = 2,50 %
TA Départementale	Taux = 1,85 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,58 %

Le conseil municipal décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2.5%.

• Pour : 11	• Contre : 0	• Abstention : 1
--------------------	---------------------	-------------------------

6) Devis remplacement blocs secours (Norméo)

La société Norméo a établi le devis pour la rénovation des blocs secours. Le montant des travaux s'élève à 933.98€ HT et 1120,77€ TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de valider le devis de norméo.

• Pour : 12	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

7) Devis rénovation tableau de commande de l'éclairage publique SDE 35

Le SDE35 a établi le devis pour la rénovation de commande n°a05 avec mise en place d'un système de commande à distance de l'extinction et de l'allumage situé au chemin du couvent.

Le montant s'élève à 1098.36 HT à la charge de la collectivité et 1375,42€ à la charge du SDE35.

Le conseil municipal donnera son avis

La délibération est reportée au prochain conseil

8) Ligne de trésorerie

Madame la Maire présentera la proposition bancaire du crédit agricole d'ille et vilaine reçue et propose d'opter pour un taux variable particulièrement intéressant et très peu risqué dans la mesure où la ligne de trésorerie n'est ouverte que pour une durée maximale de 12 mois.

Afin de financer nos besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie.

- Montant : 50 000 euros
- Taux variable : 0.752% à ce jour soit Euribor 3 mois moyenné (-0.548% au 31/08/2021) majoré de 1.30% (index + marge floorés à 0%)
- Durée : 12 mois
- Intérêts : post comptés payables trimestriellement par débit d'office
- Frais de dossier 0.10% du montant soit 50€
- Commission d'engagement : 0.10% du montant soit 50€
- Décaissement : Montant minimum de 10 000€
- Remboursement : Montant minimum de 10 000€

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- L'ouverture de la ligne de trésorerie
- De conférer toutes les délégations utiles à Madame la Maire pour la réalisation de l'ouverture de la ligne de trésorerie, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

• Pour : 12	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

9) Mise à disposition d'un éducateur sportif

Depuis le 4 septembre 2021, l'ESCM a mis à disposition de la commune son éducateur sportif de façon à assurer la surveillance de la cantine les mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h45. Les horaires et les jours peuvent évoluer en fonction de la nécessité du service et de l'accord préalable des parties. Une convention a été mise en place à ce sujet. Cela avait été vu et acté mais il n'y avait pas eu de délibération formulée à ce sujet, il convient d'en établir une.

- Après lecture de la convention,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'art.61 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 et notamment l'article 11,
- Vu le code du travail et notamment son article L.8241-2,
- Vu la convention collective Sport (2511) et le contrat de travail signé de l'éducateur sportif de l'ESCM précisant que celui-ci pourra être amené à exercer au nom de l'ESCM des tâches occasionnelles ou exceptionnelles sur d'autres lieux que le siège de l'association,
- Considérant la nécessité du bon fonctionnement du service périscolaire de Moulins et de son animation,

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire ou son représentant,
- De donner pouvoir à Mme la Maire ou à l'adjoint en charge des questions relatives au scolaire et périscolaire d'organiser le service périscolaire et de mettre en place tout ce qui semble nécessaire à son bon fonctionnement,
- De prendre acte que cette mise à disposition suppose « le remboursement des frais de fonctionnement de l'employé mis à disposition s'effectuant sur la base d'un coût horaire de fonctionnement de l'employé (le montant total du salaire brut plus les charges patronales) multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement constatées par la commune bénéficiaire de la mise à disposition » et suppose que « d'autres dépenses

pourront être comprises dans le coût unitaire, à la condition que les parties l'acceptent préalablement, et qu'elles aient un lien avec le fonctionnement du service périscolaire ».

• Pour : 10	• Contre : 1	• Abstention : 1
--------------------	---------------------	-------------------------

10) Présence secrétaire de mairie réunion conseil

La secrétaire de Mairie a accepté d'être présente.

11) Subvention PASS ASSO

Dans le cadre de la subvention, les membres comité de validation du PASS ASSO ont accordé les demandes de subvention.

Une subvention de 700€ sera versée par la commune à l'ESCM et Rue des Arts, dont 50% est pris en charge par la Région.

Le conseil municipal valide ces subventions.

• Pour : 11	• Contre : 0	• Abstention : 1
--------------------	---------------------	-------------------------

12) Subvention bibliothèque de l'école

Dans le cadre du « plan bibliothèque » école financé par l'éducation nationale ; l'école publique de moulins a obtenu de 800 euros.

La commune doit abonder cette subvention.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de participer également à hauteur de 800€.

• Pour : 12	• Contre : 0	• Abstention : 0
--------------------	---------------------	-------------------------

13) Questions diverses

- ⇒ Matinée citoyenne pour le nettoyage du cimetière le samedi 16 ou 23 octobre ?
Reporté à une date ultérieure
- ⇒ Le projecteur de l'école reste allumé tout le weekend, une solution sera cherchée pour régler l'éclairage
- ⇒ Prochain conseil le 4/11 et 9/12
- ⇒ Dates des élections présidentielles : 10 et 24 avril 2022
- ⇒ Dates des élections législatives : 12 et 19 juin 2022

La Maire
Anne-Marie MORLIER



Le secrétaire de séance,
Florian LE BOUCHER